

**N° 7621<sup>7</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

---

**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le  
soutien au développement durable des zones rurales**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(29.1.2021)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 27 janvier 2021 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le  
soutien au développement durable des zones rurales**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 27 janvier 2021 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 1<sup>er</sup> décembre 2020 et 19 janvier 2021 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 14 votants, le 29 janvier 2021.

*Pour le Secrétaire général,*

*L'attaché,*

Ben SEGALLA

*La Présidente,*

Agny DURDU

